

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 14 NOVEMBRE 2024**

**Présents :** Joseph GUARDIOLA, maire ; Jérôme VEYRAT, Sabine ROUVIERE, Charly BERNOIN, adjoints ; Laurence ANDRE, Martine BLANCHARD, Marie-Aude PFEIFFER, Nicolas DUPIN, Nathalie VINOLO, Morgan BRUNEL, Patrick PELLEGRINI, conseillers municipaux.

**Absents représentés :** Olivier FONTVIEILLE représenté par Martine BLANCHARD, Mireille TEISSEIRE représenté par Jérôme VEYRAT.

**Absents excusés :** Jean DELARBRE, Sandrine DEBEVE

M. Jérôme VEYRAT a été désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal est adopté l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NAVACELLES EN VUE DE L'EXTENSION DU SIAEPA.**

Vu la délibération du 15 octobre 2024 du conseil municipal de NAVACELLES sollicitant l'adhésion de leur commune au SIAEPA ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIAEPA de Saint Laurent la Vernède en date du 04 novembre 2024 portant adhésion de la commune de NAVACELLES ;

Le maire précise que l'inclusion de cette commune est de nature à renforcer les compétences exercées par le SIAEPA, compte tenu de la cohérence de la demande au regard du périmètre géographique.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de NAVACELLES au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède.

#### **MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du secrétariat de la mairie, le maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter les heures de travail de l'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet de 6 heures soit 2 après-midis par semaine.

Cette disposition a été soumise au préalable au Comité Social Territorial CDG30 qui l'a approuvée.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** l'augmentation du temps de l'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à 23,5 heures par semaine.

#### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, **après avis du comité technique**. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune un cycle de travail commun.

Le maire propose au Conseil Municipal après réception de l'avis positif du comité technique du CDG30 de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Agrandissement de l'entrée du parking route d'Uzès => devis de l'entreprise Bazalgette validé (travaux prévus au 1<sup>er</sup> trimestre 2025).
- Travaux d'aménagement de la traversée du village => élaboration en cours du DCE par le cabinet Cereg. Publication de l'appel d'offre à la suite.
- Ouverture de l'Agence Postale le samedi : les résultats du pointage montrent une grande disparité entre le samedi et le mardi. En conséquence le Conseil Municipal décide de fermer l'Agence Postale Communale le samedi et d'ouvrir le lundi à partir du 2 décembre 2024.
- Projet de bornage de petites parcelles de terrain agricole en prévision d'un échange (GARDE – mairie) en vue de la création d'un chemin rural (quartier ancienne gare).
- Plantation de muriers platanes sur le stade à la fin novembre et installation de 2 tables de pique-nique par les employés communaux.